

# BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

## Promotion à la Classe Exceptionnelle : campagne 2018

Malgré un très léger assouplissement des conditions pour faire partie du vivier 1 (prise en compte des services en BTS sur la base des états de service (VS) à la condition d'avoir effectué 8 années complètes), pour valider ou rejeter les candidatures, l'administration applique toujours l'arrêté du 10 mai 2017 fixant la liste des « conditions d'exercice et des fonctions particulières prises en compte pour un avancement à la classe exceptionnelle ». Le candidat doit fournir des justificatifs qui émanent pourtant de l'administration, sous peine de voir sa candidature rejetée.

Sont toujours rejetés les services en éducation prioritaire antérieurs à 1990 ou en EREA, les services en tant que formateur si on n'est pas titulaire du CAFFA et bénéficiaire d'une décharge, les anciens directeurs adjoints de l'UNSS, les services dans le supérieur en cas d'année incomplète etc. (cf. article publié dans le « Courrier du SIAES » n° 76).

Le tableau récapitulatif des contingents pour chaque corps, chaque vivier et chaque académie est en téléchargement sur notre site national [www.sies.fr](http://www.sies.fr)

**Le vivier 1 s'épuise ; les candidats sont nettement moins nombreux lors de la campagne 2018 que lors de la campagne 2017 alors que le nombre de promotions allouées à ce vivier est en augmentation.** Dans l'académie d'Aix-Marseille, on compte 1 promotion pour 2 candidats pour les professeurs d'EPS et les PLP et 9 promotions pour 10 candidats pour les certifiés. Dans certaines académies, il y a plus de promotions que de candidats !

**Le vivier 2, à qui l'administration n'alloue que 20 % des promotions, regroupe tous les professeurs et CPE actuellement au sommet de la hors classe, c'est à dire des centaines de candidats, voire près d'un millier selon les corps, pour seulement quelques promotions.** Le mérite est loin d'être toujours pris en compte par l'administration. Le faible nombre de promotions ne permet de satisfaire qu'une minorité des candidats devant prendre leur retraite dans les 6 à 18 mois. On compte 1 promotion pour 18 candidats pour les certifiés (1 pour 25 pour l'EPS).

L'administration ne semble pas décidée à renoncer au principe des deux viviers, ni aux critères actuellement pris en compte, mais envisage toutefois pour la campagne 2019 un assouplissement des conditions d'accès au vivier 1 : diminution de la durée requise et/ou élargissement des conditions (TZR, formateurs sans CAFFA ?).

### Professeurs certifiés, d'EPS, PLP et CPE :

Autre situation scandaleuse, l'administration a modifié le pourcentage d'appréciations « Très satisfaisant » que le Recteur peut attribuer aux viviers 1 et 2. Fixé nationalement à respectivement 20 % et 30 % pour le vivier 1 et le vivier 2 en 2017, ce pourcentage n'est plus encadré en 2018. Des centaines de candidats du vivier 2, non promus en 2017 mais qui avaient une appréciation « Très satisfaisant » du Recteur, ont fait les frais de ce décontingement et ont obtenu l'appréciation « Satisfaisant » lors de la campagne 2018, alors que leur manière de servir et leur valeur professionnelle n'ont pas évolué négativement en l'espace de quelques mois. Cette dégradation est inexplicable et incompréhensible pour les professeurs et CPE victimes de ce préjudice moral et parfois financier. Le SIAES - SIES a dénoncé cette situation auprès de la DRRH sans malheureusement être suivi par les autres syndicats.

### Professeurs agrégés :

➤ Conformément au Bulletin Officiel n° 41 du 30/11/2017, l'intégralité des dossiers des candidats du vivier 1 ayant au moins une appréciation « Excellent » ou « Très satisfaisant » sont proposés par le Recteur au Ministre. Pour le vivier 1, les appréciations « Excellent » sont attribuées à 15 % maximum des candidatures recevables, les appréciations « Très satisfaisant » à 25 % maximum des candidatures recevables. Il y a 149 candidatures recevables au vivier 1, le Recteur a donc attribué 22 appréciations « Excellent » et 37 appréciations « Très satisfaisant ». Les 59 candidatures proposées au titre du vivier 1 seront examinées en CAPN les 18 et 19 septembre 2018. Le SIAES - SIES informera ses adhérents.

Barème du 59<sup>ème</sup> et dernier proposé au titre du vivier 1 : 111 points

➤ Pour le vivier 2, conformément au Bulletin Officiel n° 41 du 30/11/2017, le Recteur propose et transmet au Ministre 10 % des dossiers des promouvables, dont l'intégralité des appréciations « Excellent ». Pour le vivier 2, les appréciations « Excellent » sont attribuées à 4 % maximum des éligibles qui ne font pas déjà partie du vivier 1, les appréciations « Très satisfaisant » à 25 % maximum des éligibles qui ne font pas déjà partie du vivier 1. Il y a 205 promouvables au vivier 2 dont 53 faisant également partie du vivier 1, le Recteur a donc attribué 6 appréciations « Excellent » et 38 appréciations « Très satisfaisant ». Le Recteur a proposé 21 dossiers, dont les 6 ayant une appréciation « Excellent ». Ils seront examinés en CAPN les 18 et 19 septembre 2018. Le SIAES - SIES informera ses adhérents.

Barème du 21<sup>ème</sup> et dernier proposé au titre du vivier 2 : 138 points

	Vivier 1			Vivier 2		
	Promotions	Candidats	Barème du dernier promu	Promotions	Candidats	Barème du dernier promu
<b>Certifiés</b>	<b>277</b>	<b>316</b>	<b>96 points *</b>	<b>46</b>	<b>817</b> dont 64 **	<b>135 points</b> (24 ans d'ancienneté dans le corps ; 6 ans dans le grade ; 2 ans 5 mois dans l'échelon ; né le 16/02/1953)
<b>EPS</b>	<b>53</b>	<b>101</b>	<b>105 points *</b>	<b>7</b>	<b>175</b> dont 43 **	<b>185 points</b> (tous les candidats ayant l'appréciation Recteur « excellent » ont été promus)
<b>PLP</b>	<b>121</b>	<b>209</b>	<b>99 points *</b>	<b>11</b>	<b>251</b> dont 68 **	<b>138 points</b> (31 ans d'ancienneté dans le corps)
<b>CPE</b>	<b>28</b>	<b>34</b>	<b>99 points *</b>	<b>2</b>	<b>43</b> dont 2 **	<b>188 points</b> (tous les candidats ayant l'appréciation Recteur « excellent » ont été promus)

\* Tous les candidats ayant l'appréciation Recteur

4 « excellent » ou « très satisfaisant » ont été promus.

\*\* nombre de candidats faisant également partie du vivier 1